REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/285

ALTERNAT PAR FEUX
Entre le 57 et le 77, avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis permanent de Madame La Préfète en date du 01 Avril 2026 relatifs aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation,

Vu l'avis favorable de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités en date du 16 octobre 2026,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021 et modifié le 06 juillet 2026,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES domiciliée ZA du Courneau, 8, rue du Pre Meunier 33610 CANEJAN,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique à l'occasion des travaux de déroulement de bobines de câbles et de remplacement de fils aériens, qui seront réalisés dans l'impasse de la Concorde, la rue de la Concorde, la rue Jules-Védrines et la rue du Docteur-Séguy, sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 09 novembre 2026 au 13 novembre 2026, la circulation (1 journée) sera réglementée par des feux de part et d'autre des travaux suivant l'avancement du chantier. Le stationnement et le dépassement seront également interdits au droit du chantier. La vitesse sera réglementée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner les engins de la société sur les dépendances de cette voie pendant les mêmes périodes.

ARTICLE 3 : Un accès sera maintenu en permanence pour les riverains de cette voie.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est tenu de remettre la chaussée et le trottoir dans leur état initial avant intervention. Les prescriptions spécifiques sont mentionnées dans les annexes 01 et 02 jointes à l'arrêté.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout véhicule gênant sera susceptible d'être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Périmouv'
- SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 16 octobre 2026

LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-Marc MATHIAS